PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Séance ordinaire - Mardi 6 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la municipalité de Kazabazua, tenue le 6 octobre 2026 à 19h au 26 chemin Begley (Centre communautaire), à Kazabazua.

Sont présents :	Monsieur	Damien Lafrenière	Maire suppléant
	Madame	Pamela Lachapelle	Conseillère
	Madame	Heather Quinn	Conseillère
	Madame	Melanie Irwin	Conseillère
	Madame	Nicole Constantineau	Conseillère
Sont absents :	Monsieur	Gabriel Guertin	Maire
	Madame	Tanya Gabie	Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Damien Lafrenière.

Madame Claudia Lacroix, Directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

0-1
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, Damien Lafrenière, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance, il est 19h.

0-2
MOT DU MAIRE

Le maire suppléant tient à souhaiter un prompt et bon rétablissement au maire, qui est absent de la présente séance.

Le maire suppléant souhaite également la bienvenue à Mme Mélanie Irwin, nouvellement élue à titre de conseillère municipale à la suite de l'élection partielle tenue en septembre dernier. Il tient également à souligner la participation et l'engagement de l'ensemble des candidats ayant pris part à cette élection.

0-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

KAZ - 2026-10-06-495

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision et d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

00 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

0-1 Ouverture de la séance
0-2 Mot du maire
0-3 Adoption de l'ordre du jour
0-4 Adoption des procès-verbaux
A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026
0-5 Période de questions et de commentaires

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100-01 Adoption des prélèvements bancaires
100-02 Adoption du registre des chèques
100-03 Adoption de la liste des comptes fournisseurs
100-04 Dépenses de la directrice générale
100-05 Dépenses du directeur du service incendie
100-06 Résultats de l'appel d'offres – KAZ-2026-03 – Fourniture de deux camions de déneigement
100-07 Résultats de la demande de prix – Crédit-Bail – KAZ-2026-04
100-08 Contrat de services professionnels – Services comptables Michaud

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-01 Borne sèche – Route 105 – Mandat - Directrice générale – Entretien
200-02 Association des gestionnaires en sécurité incendie de la VG – Carte de membre
200-03 Embauche d'un nouveau pompier volontaire

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION

300-01 Rapport mensuel du directeur des travaux publics – Septembre 2026

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-01 Rapport des permis émis pour le mois de septembre 2026
600-02 Rapport mensuel de l'officier municipal (inspecteur municipal) par intérim
600-03 Demande de dérogation mineure – 2026-001 – 4289-57-9562 – 351 Route 105
600-04 Projets de lotissement - Informations
600-05 Avis de motion – Modification du règlement de zonage – Ajout usage – Zone C-141

700 LOISIRS ET CULTURE

700-01 Patinoire – Autorisation – Préparation – Eau pour arrosage

800 CORRESPONDANCE

800-01 Demande d'Utilisation du local situé au sous-sol du Bureau municipal
800-02 Paroisse Saint-Nom-de-Marie – Propriété sise au 430 Route 105

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

1100 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

0-4
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

A- **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

KAZ-2026-10-06-496

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

0-5
PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

100
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100-01
ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

KAZ-2026-10-06-497

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de septembre 2026, totalisant les montants suivants :

Description	Montant
Salaires nets	41 917.21$
Remises salariales provinciales	12 766.81$
Remises salariales fédérales	4 015.99$
Remises du RREMQ	3 177.88$
Remises Assurances collectives	6 459.58$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-02
ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

KAZ-2026-10-06-498

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par les conseillères Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de septembre 2026 totalisant un montant de 221 363.80 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-03
ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

KAZ-2026-10-06-499

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par les conseillères Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2026 pour un montant de 229 677.61 $ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-04
DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sera présenté à la prochaine séance.

100-05
DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Sera présenté à la prochaine séance.

100-06
RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES – KAZ-2026-03 – FOURNITURE DE DEUX CAMIONS DE DÉNEIGEMENT

KAZ-2026-10-06-500

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua doit maintenir une flotte de véhicules municipaux adéquate afin d'assurer de façon sécuritaire et efficace l'entretien du réseau routier municipal et les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE deux des camions actuellement utilisés par le Service des travaux publics sont désuets et nécessitent leur remplacement afin d'assurer la continuité et la fiabilité du service de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de deux camions de déneigement, incluant les équipements nécessaires aux opérations hivernales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à procéder à un appel d'offres pour deux camions de déneigement, incluant les équipements nécessaires aux opérations hivernales;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues à la suite de l'appel d'offres publique :

- Camion Freightliner Mont-Laurier 1 068 811.77$ taxes incluses
- Aebi Schmidt Canada 1 180 275.80$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions déposées ont été analysées sur les plans technique et administratif;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Aebi Schmidt et a été déclarée la seule conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Aebi Schmidt Canada est donc le plus bas soumissionnaire conforme

CONSIDÉRANT QUE le premier camion devra être livré au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la transmission de la commande d'achat, et que le deuxième camion devra être livré au plus tard le 31 juillet 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des deux camions sera financée par crédit-bail, selon les modalités de financement approuvées par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Kazabazua autorise l'achat des camions de déneigement, incluant les équipements nécessaires à leur utilisation pour les opérations municipales au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aebi Schmidt Canada;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction;

QUE les sommes nécessaires au paiement des obligations découlant du contrat d'achat soient prévues aux budgets municipaux concernés, conformément aux dispositions légales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-07
RÉSULTATS DE LA DEMANDE DE PRIX – CRÉDIT-BAIL – KAZ-2026-04

KAZ-2026-10-06-501

CONSIDÉRANT la résolution KAZ-2026-10-06-500 adoptée par le conseil municipal séance tenante visant l'acquisition de deux camions de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le financement par crédit-bail constitue une option permettant à la Municipalité d'acquérir les véhicules et les équipements requis tout en répartissant les paiements sur la durée du contrat soit de sept (7) ans avec 1$ de résiduel à la fin de la période prévue;

CONSIDÉRANT QUE le financement par crédit-bail permettra à la Municipalité de préserver sa capacité financière et de mieux planifier les dépenses liées au renouvellement de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les conditions financières, le taux d'intérêt, la durée du contrat, les modalités de paiement ainsi que les autres conditions applicables devront être soumis à l'approbation de la Municipalité avant la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soumissions sur invitation a été transmise à trois (3) sociétés de crédit-bail afin d'obtenir les meilleures conditions de financement pour l'acquisition de deux (2) camions de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'autoriser les démarches requises afin de procéder au financement par crédit-bail du premier camion de déneigement livrable deux semaines après la commande d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite verser un dépôt 50 000 $ pour chacun des camions, pour un montant total de 100 000 $;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 100 000$ sera prise à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de la Banque Toronto Dominion, dont le représentant au dossier est Crédit-bail Spar inc., au taux de financement de 5,52 %, a été retenue comme étant la proposition la plus avantageuse pour la Municipalité, selon les conditions financières soumises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Melanie Irwin,

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Kazabazua autorise le financement par crédit-bail du premier camion de déneigement, incluant les équipements nécessaires à leur utilisation pour les opérations municipales et ce, pour un montant de 513 275$;

QUE le financement soit effectué selon les modalités financières qui auront été soumises et approuvées par le Conseil municipal, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités;

QUE la durée du crédit-bail, le montant des versements, le taux de financement et les autres conditions contractuelles sont les suivantes : paiement initial de 50 000$, taux de financement de 5.52%, 83 paiements de 6 727.47$ et un montant résiduel de 1$;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction, sous réserve des autorisations requises par la loi;

QUE les sommes nécessaires au paiement des obligations découlant du contrat de crédit-bail soient prévues aux budgets municipaux concernés, conformément aux dispositions légales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-08
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICES COMPTABLE MICHAUD

KAZ-2026-10-06-502

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua souhaite obtenir un soutien professionnel en comptabilité afin d'appuyer l'administration municipale dans différentes tâches comptables;

CONSIDÉRANT QUE Services comptables Michaud, représentée par Mme Emmanuelle Michaud, a transmis à la Municipalité une offre de services professionnels datée du **28 septembre 2026**;

CONSIDÉRANT QUE Mme Michaud possède plus de **20 années d'expérience dans le domaine municipal**;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit notamment du soutien pour la mise à jour de la comptabilité, la trésorerie, le processus budgétaire ainsi que les travaux de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE les services pourront être effectués en télétravail lorsque possible et que Mme Michaud demeurera également disponible par téléphone ou par courriel pour certaines questions ou vérifications;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de **Services comptables Michaud**, datée du 28 septembre 2026, selon les tarifs et modalités qui y sont prévus;

QUE les services de Mme Emmanuelle Michaud soient retenus afin d'offrir à la Municipalité du soutien en matière de comptabilité, de trésorerie, de processus budgétaire et de travaux de fin d'année, selon les besoins de l'administration municipale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à déterminer les travaux à confier à Services comptables Michaud, selon les besoins de la Municipalité, ainsi qu'à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

200
SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-01
BORNE SÈCHE – ROUTE 105 – MANDAT – DIRECTRICE GÉNÉRALE – ENTRETIEN

KAZ-2026-10-06-503

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche située sur la Route 105 est actuellement défectueuse et nécessite des travaux d'entretien afin d'assurer son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est utilisée par le Service de sécurité incendie et qu'il importe d'en assurer la disponibilité et la fonctionnalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déterminer les travaux requis afin de remettre la borne sèche en fonction, dans le respect des lois, règlements et normes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Melanie Irwin, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale afin qu'elle effectue, en collaboration avec le Service de sécurité incendie, les vérifications nécessaires pour déterminer les travaux requis et la meilleure façon de procéder à l'entretien et à la remise en fonction de la borne sèche située sur la Route 105;

QUE la directrice générale s'assure que toute intervention envisagée soit réalisée dans le respect des lois, règlements, normes et autorisations applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires auprès des professionnels, organismes ou autorités concernés, le cas échéant, et à faire rapport au conseil municipal quant aux travaux requis et aux coûts estimés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

200-02
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÈCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – CARTE DE MEMBRE

KAZ-2026-10-06-504

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires en sécurité incendie de la Vallée-de-la-Gatineau (AGSIVG) offre aux municipalités la possibilité de devenir membres afin de contribuer notamment aux coûts d'entretien annuel des équipements ainsi qu'aux frais d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion permet au Service de sécurité incendie de la Municipalité d'avoir accès à différents équipements spécialisés et de formation mis à la disposition des services incendie membres, notamment des équipements de formation, de vérification et d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la carte de membre annuelle pour l'année 2026 est fixé à **1000$**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge avantageux pour la Municipalité et son Service de sécurité incendie de bénéficier des services et équipements offerts par l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Melanie Irwin, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité de Kazabazua à l'**Association des gestionnaires en sécurité incendie de la Vallée-de-la-Gatineau (AGSIVG)** pour l'année 2026;

QUE le conseil autorise le paiement de la carte de membre annuelle au montant de **1 000 $**, conformément à la facture soumise par l'Association;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement ainsi qu'à signer et à transmettre tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

200-03
EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

KAZ-2026-10-06-505

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer un service de sécurité incendie efficace et conforme aux exigences applicables ;

ATTENDU QUE le maintien et le renforcement des effectifs du service incendie sont essentiels afin d'assurer une couverture adéquate du territoire ;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie a procédé à l'analyse des besoins en ressources humaines ;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie recommande l'embauche d'un nouveau pompier volontaire au sein de la brigade ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Kevin Hargnuk (Yost) à titre de pompier volontaire au sein du service incendie de la municipalité ;

QUE cette nomination soit effectuée conformément aux politiques et conditions en vigueur de la municipalité, incluant toute période de probation applicable, le cas échéant ;

QUE le directeur du service incendie soit responsable de l'intégration, de la formation et du suivi des personnes embauchées et réintégrées ;

QUE la directrice générale soit autorisée à compléter toute formalité administrative requise en lien avec ces dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

300
TRANSPORT

300-01
RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – SEPTEMBRE 2026

Note au procès-verbal
Le directeur des travaux publics, James Schnob, a déposé son rapport des travaux effectués en septembre 2026 pour information aux membres du conseil.

400
HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-01
RAPPORT DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Note au procès-verbal
L'officier municipal par intérim, M. Ghyslain Robert, dépose, pour information aux membres du conseil, son rapport faisant état des permis délivrés au cours du mois de septembre 2026.

600-02
RAPPORT MENSUEL DE L'OFFICIER MUNICIPAL (INSPECTEUR MUNICIPAL) PAR INTÉRIM

Note au procès-verbal
L'officier municipal par intérim, Ghyslain Robert, dépose pour information aux membres du conseil son rapport des interventions réalisées en septembre 2026.

600-03
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2026-01 – 4289-57-9562 – 351 ROUTE105

KAZ-2026-10-06-506

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposé par le propriétaire du 351 Route 105, matricule 4289-57-9562, afin d'obtenir l'autorisation pour l'installation d'un puits d'alimentation ne pouvant respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme faisant suite à la réunion du 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une dérogation mineure du règlement de zonage № 201, article 5.1.10 pour l'installation d'un puits d'alimentation en eau potable ne respectant pas la marge par rapport à l'emprise d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la marge réglementaire est de 10m de l'emprise d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive déposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'il n'y a aucun impact sur les résidents du secteur concernant la location projetée du puits;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié au moins 15 jours précédant la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Melanie Irwin, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure 2026-01 pour le 351 route 105, lot № 5 497 725 et matricule 4289-57-9562 pour permettre l'installation du puits d'alimentation en eau potable avec une marge par rapport au chemin en deçà de ce que permet la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

600-04
PROJETS DE LOTISSEMENT – INFORMATIONS

Notes au procès-verbal
Des projets de lotissement ont été déposés auprès de la Municipalité afin de procéder à la subdivision de plusieurs propriétés et à la création de nouveaux lots sur le territoire de Kazabazua.
L'officier municipal responsable a procédé à l'analyse des demandes et des documents soumis et a confirmé que les projets sont **conformes à la réglementation municipale applicable**. Les permis de lotissement seront délivrés, permettant ainsi la **création officielle de nouveaux lots sur le territoire de la Municipalité de Kazabazua**.

600-05
AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – AJOUT D'USAGE – ZONE C-141

Avis de motion est donné par Nicole Constantineau qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage no 201 afin notamment :

- De créer et définir le nouvel usage **T10 – Hébergement touristique en dômes**;
- D'autoriser cet usage dans la **zone C-141**;
- De modifier en conséquence la grille des spécifications applicable à cette zone;
- D'assurer la concordance de la réglementation municipale avec la vocation de villégiature applicable à ce secteur suivant le nouveau schéma d'aménagement et de développement.

Un premier projet de règlement est déposé lors de la présente séance.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-064 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 201 – AJOUT DE L'USAGE T10 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN DÔMES – ZONE C-141

KAZ-2026-10-06-507

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement de zonage no 201 afin de créer l'usage t10 – Hébergement touristique en dômes et de permettre cet usage dans la zone C-141;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-141 est visée par une modification découlant du nouveau schéma d'aménagement et de développement afin de lui reconnaître une vocation de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'encadrer spécifiquement l'exploitation de dômes destinés à l'hébergement touristique de courte durée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le **premier projet de Règlement no 2026-064 modifiant le Règlement de zonage no 201 afin d'ajouter l'usage t10 – Hébergement touristique en dômes et de l'autoriser dans la zone C-141**;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et d'assurer le cheminement réglementaire requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

700
LOISIRS ET CULTURE

700-01
PATINOIRE – AUTORISATION – PRÉPARATION – EAU POUR ARROSAGE

KAZ-2026-10-06-508

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux nécessaires afin d'améliorer les installations de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent notamment l'aménagement d'une alimentation en eau provenant du puits desservant le garage municipal afin de permettre l'arrosage et l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également procéder à l'installation d'un abri à proximité de la patinoire ainsi qu'aux travaux nécessaires pour assurer son alimentation électrique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés conformément aux lois, règlements et normes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Melanie Irwin, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de permettre la réalisation des travaux visant à acheminer l'eau provenant du puits desservant le garage municipal jusqu'à la patinoire, notamment pour permettre son arrosage et son entretien;

QUE le conseil autorise également la directrice générale à prendre les dispositions nécessaires pour l'installation d'un abri à proximité de la patinoire ainsi que pour les travaux d'alimentation électrique requis;

QUE la directrice générale soit autorisée à obtenir les prix, à retenir les services des fournisseurs, entrepreneurs ou professionnels requis et à coordonner la réalisation des travaux, le tout dans le respect des règlements municipaux applicables en matière de gestion contractuelle et des crédits budgétaires disponibles;

QUE tous les travaux soient réalisés conformément aux lois, règlements, normes et autorisations applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

800
CORRESPONDANCE

800-01
DEMANDE D'UTILISATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU BUREAU MUNICIPAL

KAZ-2026-10-06-509

CONSIDÉRANT QUE le local situé au sous-sol du bureau municipal était jusqu'à présent mis à la disposition d'un organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de cet organisme afin de poursuivre l'utilisation dudit local;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en matière d'espace ont évolué et que le conseil municipal souhaite désormais reprendre l'utilisation de ce local pour les besoins de l'administration municipale et à d'autres fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de réserver les espaces disponibles dans le bâtiment municipal afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ne donne pas suite à la demande visant à poursuivre l'utilisation du local situé au sous-sol du bureau municipal;

QUE le conseil municipal décide de reprendre ledit local afin de l'utiliser à des fins municipales, notamment pour répondre aux besoins de l'administration municipale;

QUE la directrice générale soit autorisée à informer l'organisme concerné de la décision du conseil et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de récupérer et de réaménager le local pour les besoins de la Municipalité;

QUE la directrice générale soit également autorisée à convenir avec l'organisme d'un délai raisonnable pour libérer les lieux, le cas échéant, sous réserve de toute entente actuellement en vigueur. **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Note au procès-verbal
La conseillère au siège numéro 3, Melanie Irwin, a voté contre l'adoption de cette résolution.

800-02
PAROISSE SAINT-NOM-DE-MARIE – PROPRIÉTÉ SISE AU 430 ROUTE 105

KAZ-2026-10-06-510

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 12 mars 2026, la résolution **2026-03-12-035**, par laquelle la Municipalité de Kazabazua confirmait son intérêt à acquérir la propriété sise au **430, route 105**, appartenant à la **Paroisse Saint-Nom-de-Marie**;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait également la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès des représentants de la paroisse afin d'obtenir les informations pertinentes et de poursuivre les discussions relativement à cette éventuelle acquisition;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces démarches, **des rencontres et des discussions ont eu lieu entre des représentants de la Paroisse Saint-Nom-de-Marie, le maire et la directrice générale de la Municipalité**, afin notamment d'échanger sur la propriété et sur les modalités entourant une éventuelle acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les informations obtenues et les échanges tenus lors de ces rencontres ont permis à la Municipalité de poursuivre son analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces démarches, discussions et l'analyse du dossier, le conseil municipal a réévalué l'intérêt de la Municipalité à procéder à l'acquisition de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il n'est plus opportun, à ce moment-ci, de poursuivre les démarches visant l'acquisition de ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua confirme qu'il **retire son intérêt à acquérir la propriété sise au 430, route 105**, appartenant à la Paroisse Saint-Nom-de-Marie;

QUE toute démarche entreprise par la Municipalité relativement à l'acquisition éventuelle de cette propriété soit cessée;

QUE la résolution **2026-03-12-035** soit, par conséquent, **abrogée dans son intégralité**;

QUE la directrice générale soit autorisée à informer les représentants de la Paroisse Saint-Nom-de-Marie de la présente décision et à effectuer toute démarche administrative nécessaire afin d'y donner suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

900
VARIA

1000
PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

1100
LEVÉE DE LA SÉANCE

KAZ-2026-10-06-511

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Melanie Irwin,

QUE la présente séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Damien Lafrenière Maire suppléant	Claudia Lacroix, B.A.A. Directrice générale Greffière-Trésorière